



Le compte d'épargne libre d'impôt

Le CÉLI permet aux Canadiens de mettre de l'argent de côté dans des mécanismes de placement admissible et de le voir fructifier à l'abri de l'impôt pendant toute leur vie. Ils peuvent utiliser l'épargne accumulée dans leur CÉLI pour acheter une nouvelle voiture, rénover leur maison, lancer une petite entreprise ou prendre des vacances en famille.

POUR PLUS DE
PRÉCISIONS SUR CE
PROGRAMME, VOUS
POUVEZ CONSULTER
LE SITE
WWW.CELI.GC.CA

La règle : Avoir 18 ans ou plus et un numéro d'assurance social.

Le fonctionnement

- Depuis 2009, les Canadiens peuvent y verser des cotisations annuellement.

Année d'imposition	Droit de cotisation annuel	Droit de cotisation cumulatif
2009	5 000 \$	5 000 \$
2010	5 000 \$	10 000 \$
2011	5 000 \$	15 000 \$
2012	5 000 \$	20 000 \$
2013	5 500 \$	25 500 \$
2014	5 500 \$	31 000 \$
2015	10 000 \$	41 000 \$
2016	5 500 \$	46 500 \$

- Ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt, mais les revenus de placement gagnés dans le compte (y compris les gains en capital) ne sont pas imposables, même lors des retraits.
- Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés aux années suivantes.
- Des retraits sont permis en tout temps et à n'importe quelle fin.
- Il est possible de réinjecter plus tard les montants des retraits, sans réduire vos droits de cotisation.
- Ni le revenu gagné dans un CÉLI, ni les retraits d'un tel compte ne modifient les droits à des prestations ou crédits fédéraux fondés sur le revenu.
- Il est possible de cotiser au CÉLI du conjoint.
- Au décès, l'actif détenu dans un CÉLI pourra être transféré au conjoint.